# 102763 - GAZ SEC DEPOUSSIERANT TOUTES POSITIONS INFLAMMABLE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 30/11/2023 Date de révision: 30/11/2023 Remplace la version de: 13/12/2022 Version: 4.1

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : GAZ SEC DEPOUSSIERANT TOUTES POSITIONS INFLAMMABLE
Code du produit : ITW S126 - FIDUCIAL 102763
Type de produit : Aérosol.
Vaporisateur : Aérosol

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel
Réservé à un usage professionnel

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ITW Spraytec
ZI C - BP15
F-08320 Vireux-Molhain
France
T +33(0)3 24 41 54 00, F +33(0)3 24 41 54 44
infofds@itwpc.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : FRANCE :+ 33 (0)1 45 42 59 59

| Pays/Région | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence | Commentaire |
|---|---|---|---|---|
| France | ORFILA | | +33 1 45 42 59 59 | Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. |

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol, catégorie 1 H222;H229
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 2.2. Éléments d'étiquetage

**Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Mentions de danger (CLP) : H222 - Aérosol extrêmement inflammable.
H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Conseils de prudence (CLP) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.

## 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) figurant dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne, ou n'est pas identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

# RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

## 3.2. Mélanges

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|---|---|---|---|
| butane (containing < 0,1 % butadiene (203-450-8)) (Note C)(Note U) | N° CAS: 106-97-8<br>N° CE: 203-448-7<br>N° Index: 601-004-00-0<br>N° REACH: 01-2119474691-32 | 60 – 80 | Flam. Gas 1, H220<br>Press. Gas (Diss.), H280 |
| propane (Note U) | N° CAS: 74-98-6<br>N° CE: 200-827-9<br>N° Index: 601-003-00-5 | 20 – 40 | Flam. Gas 1A, H220<br>Press. Gas (Comp.), H280 |

Note C: Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

Note U: Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme «gaz sous pression» dans l'un des groupes suivants: «gaz comprimé», «gaz liquéfié», «gaz liquéfié réfrigéré» ou «gaz dissous». L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est conditionné et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas. Les codes suivants sont assignés: Press. Gas (Comp.), Press. Gas (Liq.), Press. Gas (Ref. Liq.), Press. Gas (Diss.). Les aérosols ne sont pas classés comme gaz sous pression (voir annexe I, partie 2, section 2.3.2.1, note 2).

Produit soumis à l'annexe I du règlement CLP, point 1.1.3.7. Les règles de divulgation des composants sont modifiées dans ce cas

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

# RUBRIQUE 4: Premiers secours

## 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

| | | |
|---|---|---|
| Premiers soins après contact avec la peau | : | Laver la peau avec beaucoup d'eau. |
| Premiers soins après contact oculaire | : | Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. |
| Premiers soins après ingestion | : | Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. |

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

| | | |
|---|---|---|
| Moyens d'extinction appropriés | : | Brouillard d'eau. Dioxyde de carbone. Mousse. |
| Moyens d'extinction non appropriés | : | Ne pas utiliser un fort courant d'eau. |

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

| | | |
|---|---|---|
| Danger d'incendie | : | Aérosol extrêmement inflammable. |
| Danger d'explosion | : | Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. |
| Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie | : | La décomposition thermique génère : fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. |

### 5.3. Conseils aux pompiers

| | | |
|---|---|---|
| Protection en cas d'incendie | : | Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps. |

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Pour les secouristes**

| | | |
|---|---|---|
| Equipement de protection | : | Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". |

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

| | | |
|---|---|---|
| Procédés de nettoyage | : | Ramasser mécaniquement le produit. |
| Autres informations | : | Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé. |

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

| | | |
|---|---|---|
| Précautions à prendre pour une manipulation sans danger | : | Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. |
| Mesures d'hygiène | : | Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. |

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

| | | |
|---|---|---|
| Conditions de stockage | : | Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. |
| Matières incompatibles | : | Rayons directs du soleil. Sources de chaleur. Sources d'inflammation. |
| Température de stockage | : | < 50 °C |

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

| butane (containing < 0,1 % butadiene (203-450-8)) (106-97-8) | |
|---|---|
| **France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle** | |
| Nom local | n-Butane |
| VLEP 8h (OEL TWA) | 1900 mg/m³ |
| | 800 ppm |
| Remarque | Valeurs recommandées/admises |
| Référence réglementaire | Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65) |

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

**Contrôles techniques appropriés:**
Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### Équipements de protection individuelle

**Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:**



#### Protection des yeux et du visage

**Protection oculaire:**
En cas de danger d'éclaboussures: lunettes de protection

#### Protection de la peau

**Protection de la peau et du corps:**
Porter un vêtement de protection approprié

**Protection des mains:**
En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. Gants en caoutchouc nitrile. Le choix d'un gant approprié est non seulement dépendant du matériel, mais aussi d'autres critères de qualité, qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux de gants ne peut pas être calculée d'avance et doit être contrôlée avant l'utilisation. Le temps de pénétration exact du matériau des gants est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

**Autres protecteurs de la peau**
**Vêtements de protection - sélection du matériau:**
Porter un vêtement de protection approprié

#### Protection respiratoire

**Protection respiratoire:**
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:**
Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | | |
|---|---|---|
| État physique | : | Liquide |
| Couleur | : | Incolore. |
| Odeur | : | Aucun(e). |
| Seuil olfactif | : | Pas disponible |
| Point de fusion | : | Pas disponible |
| Point de congélation | : | Pas disponible |
| Point d'ébullition | : | < 0 °C |
| Inflammabilité | : | Aérosol extrêmement inflammable. |
| Propriétés explosives | : | Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. |
| Limite inférieure d'explosion | : | 1,8 vol % |
| Limite supérieure d'explosion | : | 9,5 vol % |
| Point d'éclair | : | < 0 °C |
| Température d'auto-inflammation | : | > 300 °C |
| Température de décomposition | : | Pas disponible |
| pH | : | Pas disponible |
| Viscosité, cinématique | : | Pas disponible |
| Solubilité | : | Alcool. soluble dans la plupart des solvants organiques. |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : | Pas disponible |
| Pression de vapeur | : | 4,2 bar |
| Pression de vapeur à 50°C | : | Pas disponible |
| Masse volumique | : | 0,55 g/cm³ |
| Densité relative | : | Pas disponible |
| Densité relative de vapeur à 20°C | : | Pas disponible |
| Caractéristiques d'une particule | : | Non applicable |

### 9.2. Autres informations

#### Informations concernant les classes de danger physique

| | | |
|---|---|---|
| % de composants inflammables | : | 100 % |

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales. Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur. Aérosol extrêmement inflammable.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique génère : fumée. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

| | | |
|---|---|---|
| Toxicité aiguë (orale) | : | Non classé |
| Toxicité aiguë (cutanée) | : | Non classé |
| Toxicité aiguë (Inhalation) | : | Non classé |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | : | Non classé |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | : | Non classé |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | : | Non classé |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | : | Non classé |
| Cancérogénicité | : | Non classé |
| Toxicité pour la reproduction | : | Non classé |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) | : | Non classé |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) | : | Non classé |
| Danger par aspiration | : | Non classé |

| GAZ ECO TTE POS INFLAMMABLE 102763 | |
|---|---|
| Vaporisateur | Aérosol |

| butane (containing < 0,1 % butadiene (203-450-8)) (106-97-8) | |
|---|---|
| Vaporisateur | Aérosol |

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

| | | |
|---|---|---|
| Ecologie - général | : | Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement. |
| Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) | : | Non classé |
| Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) | : | Non classé |

### 12.2. Persistance et dégradabilité

| GAZ ECO TTE POS INFLAMMABLE 102763 | |
|---|---|
| Persistance et dégradabilité | Rapidement dégradable |

| butane (containing < 0,1 % butadiene (203-450-8)) (106-97-8) | |
|---|---|
| Persistance et dégradabilité | Rapidement dégradable |

| propane (74-98-6) | |
|---|---|
| Persistance et dégradabilité | Rapidement dégradable |

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

| ADR | IMDG | IATA |
|---|---|---|
| **14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification** | | |
| Non réglementé pour le transport | | |
| **14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU** | | |
| AÉROSOLS | AEROSOLS | AEROSOLS, FLAMMABLE |
| **14.3. Classe(s) de danger pour le transport** | | |
| 2.1 | 2.1 | 2.1 |
|  |  |  |
| **14.4. Groupe d'emballage** | | |
| Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| **14.5. Dangers pour l'environnement** | | |
| Dangereux pour l'environnement: Non | Dangereux pour l'environnement: Non<br>Polluant marin: Non<br>N° FS (Feu): F-D<br>N° FS (Déversement): S-U | Dangereux pour l'environnement: Non |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles | | |

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

**Transport par voie terrestre**

Code de classification (ADR) : 5F
Dispositions spéciales (ADR) : 190, 327, 344, 625
Quantités limitées (ADR) : 1l
Quantités exceptées (ADR) : E0
Instructions d'emballage (ADR) : P207
Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP87, RR6, L2
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP9
Catégorie de transport (ADR) : 2

| | | |
|---|---|---|
| Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) | : | V14 |
| Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) | : | CV9, CV12 |
| Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) | : | S2 |
| Code de restriction en tunnels (ADR) | : | D |

### Transport maritime

| | | |
|---|---|---|
| Dispositions spéciales (IMDG) | : | 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959 |
| Instructions d'emballage (IMDG) | : | P207, LP200 |
| Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) | : | PP87, L2 |
| Catégorie de chargement (IMDG) | : | Aucun(e) |

### Transport aérien

| | | |
|---|---|---|
| Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) | : | E0 |
| Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) | : | Y203 |
| Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) | : | 30kgG |
| Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) | : | 203 |
| Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) | : | 75kg |
| Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) | : | 203 |
| Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) | : | 150kg |
| Dispositions spéciales (IATA) | : | A145, A167, A802 |
| Code ERG (IATA) | : | 10L |

## 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

## 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

### Réglementations UE

### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

### Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

### Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 16: Autres informations

| Texte intégral des phrases H et EUH: | |
|---|---|
| Flam. Gas 1 | Gaz inflammables, catégorie 1 |
| Flam. Gas 1A | Gaz inflammables, catégorie 1A |
| Press. Gas (Comp.) | Gaz sous pression : Gaz comprimé |
| Press. Gas (Diss.) | Gaz sous pression : Gaz dissous |
| H220 | Gaz extrêmement inflammable. |
| H222 | Aérosol extrêmement inflammable. |
| H229 | Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. |
| H280 | Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. |

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles issues des informations de nos fournisseurs de matières premières et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit. Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant'à l'utilisation pour laquelle il le destine.